

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

31 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 19
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 22
POUR : 22
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
N° 2025-51

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Eliane GEOFFROY (pouvoir à Maria-Dolorès THUDEROZ) - Pascal ROUSSET (pouvoir à Corinne JOURDAN) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Monsieur Patrick RAMON a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport social unique 2024

Le rapport social unique (RSU) présente un état des lieux de la Commune de BEAUREPAIRE en qualité d'employeur.

Ce rapport est établi tous les ans et doit être présenté au Comité Social Territorial (CST).

Le RSU rassemble des éléments et données servant de base aux lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Outil de dialogue social, le RSU constitue ainsi un dispositif d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de la commune.

Le suivi des indicateurs tels que les effectifs, la formation, la santé et la sécurité au travail ou encore l'action et la protection sociale s'inscrit dans une démarche globale des ressources humaines visant notamment à obtenir les informations nécessaires à la prise en compte et à l'anticipation des besoins, à l'action sur la composition et les équilibres du collectif de travail ou à la gestion dans leur ensemble des ressources humaines.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique dont le recrutement, les parcours professionnels, la formation, la rémunération ou encore la santé et sécurité au travail.

Ce rapport a été réalisé en 2025 à partir des données au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales, fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2021 qui fixe les indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa réunion du 3 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la synthèse du Rapport Social Unique pour 2024 de la commune de Beaurepaire telle que présentée dans l'annexe jointe.



Le Maire
Franck BAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.